

## CONTRAT D'APPORT DE TITRES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Antoine Paul Adrien BENZIMRA**, de nationalité française, né le 6 décembre 1996 à BOURGES (18), demeurant 65 rue Louis Blanc 69006 ;

Ci-après dénommé l'« **Apporteur** »,

D'une part,

ET

- La société **AB Participations**, société par actions simplifiée en formation au capital de 61.949,07 euros, dont le siège social sera fixé, 206 B, avenue de Dun 18000 BOURGES, représentée aux présentes par Monsieur Antoine BENZIMRA, en sa qualité de fondateur;

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »,

D'autre part,

### PREALABLEMENT A LA CONVENTION D'APPORT DE TITRES FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a été décidé de constituer une société par actions simplifiée dénommée **AB Participations** dont le capital serait de 61.949,07 euros et dont le siège sera fixé au 206 B, avenue de Dun 18000 BOURGES.

La Société Bénéficiaire aura pour activité :

- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières, du courtage d'assurances ou autres ;
- L'animation et la coordination de toute société notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques ou autres ;
- La réalisation de toutes prestations de services connexes ainsi que le négoce, la fourniture, le développement de tous produits, articles ou services utiles ou nécessaires au fonctionnement de ses filiales et des sociétés avec lesquelles elle est en relation d'affaires ;
- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, l'investissement dans tous produits bancaires et d'assurance d'épargne et de placement et notamment des bons de capitalisation et des contrats d'assurance-vie, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales industrielles et financières, mobilières, cotées ou non cotées, et en règle générale toutes activités entrant dans le champ d'application d'une société de portefeuille ;

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

L'Apporteur souhaite apporter à la Société Bénéficiaire **onze (11) actions ordinaires** qu'il détient au capital de la société MY FAMILY OFFICER, par actions simplifiée au capital de 10.210 euros dont le siège social est sis 40 rue du Président Edouard Herriot 69001 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 842 439 291 RCS LYON (ci-après (« **MY FAMILY OFFICER** »)).

L'Apporteur a ainsi convenu avec la Société Bénéficiaire le présent contrat d'apport, ayant pour objet de définir les conditions et modalités des apports en nature mentionnés ci-avant.

#### IL A ENSUITE ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 – APPORTS

Par le présent contrat (le « **Contrat d'Apport** »), et sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, **l'Apporteur** apporte à la **Société Bénéficiaire**, ce qui est accepté pour ladite Société Bénéficiaire par Monsieur Antoine BENZIMRA, ès-qualité, dans les termes et les conditions ci-après définies, les titres suivants (ci-après l' « **Apport** ») :

| Apporteur        | Actions MY FAMILY OFFICER apportées |
|------------------|-------------------------------------|
| Antoine BENZIMRA | 11                                  |

Soit au total :

- **ONZE (11) actions ordinaires** de la société **MY FAMILY OFFICER**

(Ci-après les « **Titres** »)

La Société Bénéficiaire aura, à la date de réalisation telle que définie dans le présent Contrat d'Apport, la pleine et entière propriété et jouissance des Titres, ainsi que de l'ensemble des droits y attachés.

Il est en outre précisé que le présent Apport a été régulièrement approuvé et que la Société Bénéficiaire a été agréée par la collectivité des associés de la société MY FAMILY OFFICER suivant décisions unanimes en date du 16 décembre 2024.

#### ARTICLE 2 – DATE DE REALISATION

Le présent Contrat produira ses pleins effets à la date de réalisation pleine et entière de la condition suspensive détaillée ci-après à l'article 6 du Contrat d'Apport (la « **Date de Réalisation** »).

Les actions de la Société Bénéficiaire émises en contrepartie des Titres apportés pourront être souscrites à la Date de Réalisation.

### ARTICLE 3 – EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

#### 1. Evaluation et rémunération de l'apport des Titres par l'Apporteur

Les Titres, objets de l'Apport, sont évalués sur la base d'une valorisation de l'intégralité des titres composant le capital social de MY FAMILY OFFICER à hauteur de cinq millions sept cent cinquante mille euros (5.750.000 €) soit une valeur par action arrondie à environ cinq mille six cent trente-et-un euros et soixante-treize centimes (5.631,73 €) par Titre :

| <i>Apporteur</i> | Titres apportés de MY FAMILY OFFICER | Valeur de l'Apport | Actions de la Société Bénéficiaire attribuées en contrepartie des Actions Apportées |
|------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Antoine BENZIMRA | 11 actions                           | 61.949,07 €        | 6.194.907                                                                           |
| <b>Total</b>     | 11 titres                            | 61.949,07 €        | 6.194.907                                                                           |

Au vu des indications ci-dessus, l'Apport desdits Titres par l'Apporteur est ainsi évalué à **soixante-et-un mille neuf cent quarante-neuf euros et sept centimes (61.949,07 €)**.

Cet Apport sera rémunéré au moyen de l'attribution par la Société Bénéficiaire d'un nombre total de **six millions cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent sept (6.194.907)** actions ordinaires nominatives nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, entièrement libérées.

### ARTICLE 4 – CONSEQUENCE DE L'APPORT

En conséquence dudit Apport, la Société Bénéficiaire est subrogée dans tous les droits de l'Apporteur sur les Titres, de sorte qu'elle en aura :

- la jouissance entière à compter de la date de signature des statuts ;
- la propriété à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

### ARTICLE 5 – DECLARATION DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare et garantit à la Société Bénéficiaire ce qui suit :

- ✓ Qu'il a et aura la pleine capacité pour conclure le Contrat d'Apport, exécuter les obligations qui sont les siennes aux termes dudit Contrat d'Apport et bénéficier des droits qui y sont stipulés.
- ✓ Qu'il détient le nombre de Titres visés à l'Article 1 du Contrat d'Apport, qu'ils sont libres de tout nantissement ou gage quelconque et qu'ils sont tous intégralement libérés. Les Titres qu'il apporte sont librement négociables et ne sont grevés d'aucune clause d'inaliénabilité quelconque.
- ✓ Que le Contrat d'Apport le lie valablement conformément à ses termes, et ne contrevient à aucun contrat, engagement ou décision de justice qui le lierait ou lui serait applicable.

- ✓ Qu'il n'existe à ce jour aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur les Titres qu'il apporte du fait de son apport.
- ✓ Que la Société Bénéficiaire détiendra, au jour de l'approbation de l'Apport, des droits de pleine propriété réguliers sur les Titres qu'il apporte, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige, contestation ou restriction quelconque susceptible de modifier les conditions de l'Apport.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent Apport des Titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Signature des statuts et immatriculation de la Société Bénéficiaire ;
- Etablissement du rapport d'un commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit Apport.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

#### **ARTICLE 7 – DECLARATIONS FISCALES**

##### **Déclaration relative à l'enregistrement**

Conformément aux dispositions des articles 810 et 810 bis du Code Général des Impôts, les apports réalisés lors de la constitution d'une société commerciale sont exonérés de droits d'enregistrement.

##### **Affirmation de sincérité**

Les soussignés affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des Titres apportés.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'Apport des Titres seront supportés par la Société Bénéficiaire.

##### **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- L'Apporteur en son domicile ;
- La Société Bénéficiaire en son siège social.

#### **ARTICLE 9 – POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## ARTICLE 10 – SIGNATURE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer les présentes électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais du service <https://www.docusign.fr/> qui assure l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.

En conséquence, les soussignés reconnaissent expressément que les présentes sont conclues sous forme d'écrit électronique au sens de l'article 1366 du code civil et ont la même force probante qu'un écrit sur support papier et qu'elles pourront leur être valablement opposées.

Les soussignés s'entendent pour désigner LYON (France) comme lieu de signature des présentes et reconnaissent et acceptent que les présentes prendront effet le 16 décembre 2024, quelle que soit la date effective de connexion et de signature sur la plateforme <https://www.docusign.fr/> dès lors que ladite signature intervient avant le 23 décembre 2024, à 23h59 (toute signature intervenant postérieurement sera considérée comme nulle et ne produisant aucun effet de droit).

|                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>L'Apporteur</b><br/>Antoine BENZIMRA</p> <p>Signé par :<br/>  BENZIMRA Antoine<br/> C0B96CEC75B748F...</p> | <p><b>La Société Bénéficiaire</b><br/>M. Antoine BENZIMRA, agissant au nom et pour le compte de la société en formation</p> <p>Signé par :<br/>  BENZIMRA Antoine<br/> C0B96CEC75B748F...</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **ANNEXE : METHODE DE VALORISATION DES APPORTS**

### **Evaluation des titres de la société MY FAMILY OFFICER**

La valeur des titres de la société MY FAMILY OFFICER a été déterminée sur la base de la lettre d'intention signée le 8 octobre 2024 dans le cadre de la cession envisagée de 100 % du capital social de la société MY FAMILY OFFICER selon une méthode de valorisation se basant sur une valeur de transaction arrêtée lors de négociations nécessitant le consentement mutuel des parties prenantes.